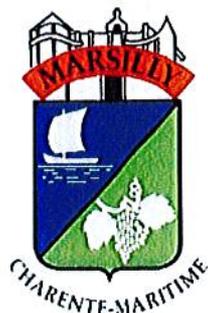


MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	02
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	12
23	Pour	12
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
03		

23.25 - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget communal, qui présente un excédent global de 2 792 473,42€, composé :

- d'un excédent en section de fonctionnement de 2 668 134,56€ ;
- d'un excédent d'investissement de 124 338,86€.

Les restes à réaliser 2022, à reporter en 2023, s'élèvent à 1 004 157,96€.

Ils seront couverts en 2023 par :

- l'intégralité de l'excédent d'investissement reporté (124 338,86€) ;
- une partie de l'excédent de fonctionnement (879 819,10€) ;

A la reprise des résultats, après avoir couvert le besoin global de financement susvisé, le solde disponible de la section de fonctionnement s'élève donc à 1 788 315,46€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023, approuvant le compte financier unique 2022 de la commune de Marsilly,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte financier unique 2022,

Constatant l'excédent d'investissement de 124 338,86€,

Constatant un déficit des restes à réaliser de 1 004 157,96€,

Constatant le besoin de financement de 879 819,10€,

Constant l'excédent de fonctionnement de 2 668 134,56€,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (MM DEVICQ et BESSARD), DECIDE d'affecter :

- la somme de 879 819,10€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- la somme de 124 338,86€, au compte 001 « excédent d'investissement reporté »,
- la somme de 1 788 315,46€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023

Le Maire,

 PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA

